

Annexe 3 pour la Partie III, chapitre 1.12 Produits antiparasitaires et mesures autorisés

La présente liste, qui n'est valable que pour le stockage et la transformation, est une annexe du chapitre «Lutte contre les parasites» de la Partie V du Cahier des charges de Bio Suisse, où se trouvent aussi les prescriptions et les restrictions pour l'utilisation de ces matières actives (cf. [Lutte contre les parasites en cas d'infestation aiguë Partie III, art. 1.12.4, page 216](#)). Elles doivent impérativement être respectées. La présente liste est adoptée par la CLTC et est continuellement adaptée à l'évolution de la situation. Les produits et matières actives listées dans la présente annexe peuvent être utilisés pour autant qu'une homologation / un enregistrement comme produit phytosanitaire existe.

1. Traitement sur des produits Bourgeon

Les méthodes suivantes sont autorisées:

- Mesures physico-mécaniques comme le transvasage, le nettoyage, l'aération, le tamisage, le déblaiement ou l'aspiration des marchandises contaminées, la percussion (machine à percussion), et le recours à des moulins à broches ou à des pièges électriques;
- Procédés thermiques tels que la surgélation des marchandises, le traitement thermique des locaux et des installations;
- Gazage avec des gaz inertes comme CO₂ et N₂, y c. désinfestation dans une chambre à pression;
- Atmosphère pauvre en oxygène;
- Kieselgur (dioxyde de silicium);
- Utilisation d'auxiliaires.

2. Traitement ponctuel dans des locaux

Lutte ponctuelle avec des pièges et des appâts

Les méthodes suivantes sont autorisées:

- Contre les rongeurs: pièges et appâts stationnaires avec des rodenticides;
- Contre les insectes: pièges à insectes et appâts stationnaires (p. ex. appât-gel, gel anti-blattes);
- Contre les teignes: méthodes par confusion sexuelle à base de phéromones pour autant qu'elles n'empêchent pas le monitoring et l'utilisation d'auxiliaires.

Traitement ponctuel avec des produits à pulvériser, traitement des recoins

Les matières actives suivantes peuvent être utilisées par ordre décroissant de priorité:

- a) Pyrèthre naturel sans adjonction de pipéronyl butoxyde. Les synergistes utilisables sont l'huile de sésame et les autres huiles végétales;
- b) Pyrèthre naturel avec adjonction de pipéronyl butoxyde comme synergiste;
- c) Pyrèthroïdes de synthèse comme p. ex. la deltaméthrine, la perméthrine, la cyperméthrine et autres. Seules les formulations concentrées à diluer dans de l'eau et à utiliser avec un pulvérisateur à pompe sont autorisées. Les aérosols et les bombes spray ne sont pas autorisés.

3. Traitements à grande échelle (nébulisation et gazage)

3.1 Nébulisations

Les matières actives suivantes entrent en ligne de compte par ordre décroissant de priorité pour les nébulisations dans des locaux vides (l'ensemble des matières premières, produits semi-finis et finis Bourgeon ainsi que leurs matériaux d'emballage doivent être retirés des locaux et des installations qui doivent être traités):

Matière active	Délais d'attente
a) Pyrèthre naturel sans adjonction de pipéronyl butoxyde comme synergiste. Les synergistes utilisables sont l'huile de sésame et les autres huiles végétales	Au moins 24 h avec une aération suffisante
b) Pyrèthre naturel avec adjonction de pipéronyl butoxyde (synergiste)	Au moins 24 h avec une aération suffisante

3.2 Gazages

Les matières actives suivantes entrent en ligne de compte pour les gazages dans des locaux vides (l'ensemble des matières premières, produits semi-finis et finis Bourgeon ainsi que leurs matériaux d'emballage doivent être retirés des locaux et des installations qui doivent être traités):

Matière active	Délais d'attente
Hydrogène phosphoré (phosphine)	Au moins 24 h depuis la libération (= sous-passement de la valeur CMA)
Difluorure de sulfuryle	Au moins 24 h depuis la libération (= sous-passement de la valeur CMA)